



PROCÈS-VERBAL N°3/2026

Conseil Municipal n°3 – Séance du Samedi 21 Mars 2026 à 11h00

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX, le 21 Mars à 11h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 17 Mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : Mardi 17 Mars 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux votants : 19

Présents (19)		Absents (0)	Représentés (0)
1 Leccia Jean-Pierre	10 Macchini Jean-André		
2 Boccheciampe Katia	11 Merlandi Maxime		
3 Cesarini Jean-Michel	12 Pantanacce Chantal		
4 Clementi Ladiou Antoinette	13 Pelliccia Claude		
5 Giannecchini Sébastien	14 Quilici Noëly		
6 Gregogna Joseph	15 Quilici Sylvie		
7 Jaubert Magali	16 Romanacce Carla		
8 Jeanne Jeanne	17 Santoni Virginie		
9 Luciani Cyril	18 Scopelliti Alain		
	19 Tusoli Jean		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h30 en procédant à la validation du procès-verbal de la séance du 5 Février 2026 qui a été transmis par courriel lors de l'envoi de la convocation de la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le Procès-Verbal est validé.

Il poursuit en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- **17.2026** : Modification du marché Public n°MP2025.04 : Aménagement de la Place du Village – Réhabilitation de la Pizzeria
Lot 1 : Démolition Gros Œuvre Terrassement VRD Maçonnerie
Acte Modificatif n° 1 – Répartition du financement entre cotraitants
- **18.2026** : Délibération portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique
Annule et remplace la délibération de même objet en date du 5 Février 2026

L'assemblée n'émettant aucune objection, l'**ordre du jour est validé**.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

MARCHÉS PUBLICS

N°17.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Modification du Marché Public n°MP2025.04 : Aménagement de la Place du Village – Réhabilitation de la pizzeria

LOT N°1 : Démolition – Gros Œuvre – Terrassement – VRD – Maçonnerie

Acte Modificatif n°1 : Répartition du financement entre cotraitants

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique;

VU la nécessité d'ajuster la répartition financière entre les membres du groupement d'entreprises titulaire du lot n°1 ;



Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exécution du lot n°1 "Démolition - Gros Œuvre - Terrassement - VRD - Maçonnerie" du marché d'aménagement de la place du village – réhabilitation de la pizzeria, il convient de formaliser une nouvelle répartition des montants entre les entreprises cotraitantes **BEVERAGGI** et **TERRACO**.

Cette modification technique de la répartition financière ne change pas le montant total du marché, qui demeure fixé à **449 889,40 € HT**, soit **494 878,34 € TTC**.

La nouvelle répartition s'établit comme suit :

- Entreprise **BEVERAGGI (Mandataire)** : 318 556,10 € HT (soit 350 411,71 € TTC).
- Entreprise **TERRACO** : 131 333,30 € HT (soit 144 466,63 € TTC).

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** la nouvelle répartition financière entre les cotraitants du Lot n°1 du marché précité telle que présentée ci-dessus ;
- ▲ **DIT** que le montant global du marché reste inchangé à **494 878,34 € TTC**.
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant (ou acte modificatif) correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°18.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Délibération portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique

Annule et remplace la délibération de même objet en date du 5 Février 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler un bail emphytéotique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Emphytéote** : Monsieur Luigi Jean-Claude né le 7 Juin 1951 à Bastia,
- **Localisation** : Lieudit Guallo Piano,
- **Cadastre** : Section D n°595,
- **Surface** : 00ha 42a 23ca,
- **Type** : parcelle de terre,
- **Durée** : 50 années entières et consécutives,
- **Redevance annuelle** : Neuf cent neuf euros et quarante centimes (909,40 euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de valeur établi le 5 Août 2025 par Monsieur Marin Henri, Expert Immobilier et Foncier ;

Vu le projet de bail emphytéotique ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent au bail emphytéotique susvisé ;
- ▲ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°03.2026 de même objet en date du 5 Février 2026



Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h58.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 30 Avril 2026 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 30 Avril 2026.

